

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUOINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (à la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 cent.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

La liberté d'enseignement

Les libertés sont comme les médailles : elles ont leur revers ; les franchises qu'elles nous accordent sont autant de servitudes pour le prochain, exagérées au profit d'une élite, d'une caste, d'une majorité, ou de certaines catégories sociales, elles retombent en désavantages sur ceux qui n'en font point partie.

La liberté d'enseignement n'échappe pas à la loi commune ; elle y échappe moins que ses sœurs.

Si, comme les anciens, vous tenez pour la puissance paternelle, vous risquez, dans vos lois scolaires, de sacrifier l'enfant ; le droit de convaincre et d'évangéliser vous apparaît-il comme une noble fonction humaine, à laquelle le législateur doit amplement donner son approbation, vous atteindrez aisément la limite où la libre parole du maître atteinte au libre arbitre de l'élève.

Depuis la Révolution jusqu'à ces dernières années, en passant par la belle époque de M. de Falloux, nous n'avons fait en somme qu'assister aux échecs successifs de la Liberté en matière d'enseignement ; et l'histoire denote réglementation scolaire n'est, semble-t-il, qu'une irréversible preuve de la marche graduelle et sournoise, sous le couvert des droits du père et des droits du maître, de la domination ecclésiastique sur l'âme de l'enfant.

Que les réacteurs ne s'étonnent donc point de voir une fraction considérable du parti républicain redouter les abus possibles de générosités libérales en faveur des puissances romaines qui mirent de tous temps leur plus belle espérance en la force secrète de leur privilège enseignant ! et si le monopole, à mesure qu'approche le terme de la sécularisation de l'Etat, voit grossir le camp de ses disciples, c'est qu'il leur paraît sans doute comme une mesure de prévoyance indispensable contre la possible recrudescence des révoltes ultramontaines.

Car la liberté de conscience si heureusement prolongée dans les libertés diverses contenues dans le texte de la Déclaration des droits de l'Homme reste la seule initiale et fondamentale ; il ne faut pas en restreindre la portée au profit de ses annexes.

Supprimer, comme le font quelques très brillants polémistes, la liberté d'enseignement afin de restituer à la liberté de conscience toute son efficacité, reste une tentative louable par l'intention qui la commande, et surabondamment expliquée par les aventures dangereuses où se fourvoyait durant un siècle notre amour et notre respect des traditions révolutionnaires.

La nouvelle doctrine républicaine, commune aux socialistes et aux radicaux d'avant-garde, nie le principe de la liberté du père, instituant à sa place le droit éminent de l'Etat, et le principe de la liberté, pour chaque citoyen, d'ouvrir des écoles et d'y enseigner à sa guise, remplaçant cette prérogative dangereuse par le privilège universitaire et le monopole légal.

Suivant elle, la prétendue liberté d'enseignement « c'est pour l'élève le droit de tout apprendre, pour le maître, ou plutôt pour l'Etat, le devoir de tout dire ».

Nous avons dit ce que nous pensions de la possibilité de tout enseigner ; nous renvoyons les sceptiques à la caverne de Pluton.

De par son estampille officielle l'éducateur ne recevra pas l'omniscience : ses études auront, suivant les affinités de son tempérament, pris une direction précise dans les multiples chemins du savoir : il ne se débarrassera pas volontiers au contact de ses élèves de l'ordinaire atmosphère intellectuelle créée en lui par sa persévérante réflexion : une loi psychologique de mieux en mieux vérifiée exige que nous laissions surtout échapper de nous-même ce qui nous tient le plus scieusement à cœur, et comme le scepticisme est une dispo-

sition d'esprit très factice et très rare, le professeur spiritualiste en reviendra délibérément à Liebnitz, celui idéaliste à Kant, celui conservateur à Bastiat, celui révolutionnaire à Karl Marx.

Les élèves seront incontestablement ce que seront les maîtres : ils n'ont nullement le droit de tout apprendre non seulement parce que leurs maîtres n'ont pas le pouvoir de leur tout enseigner, mais parce que la prétention de tout apprendre aboutirait pour eux à la science confuse.

La raison de l'enfant a besoin de certitude provisoire ; qu'on oblige le maître à les lui présenter comme telles, à l'encourager à l'inventaire ultérieur et personnel ; mais s'amuser à détruire en lui-même ce qu'on viendrait à l'instant d'édifier, serait d'une méthode pédagogique très probablement vicieuse.

Voilà donc la doctrine du monopole contestée dans ses deux propositions essentielles.

Ayant rejeté la liberté d'enseignement à la manière de la loi Falloux, et dénoncé le monopole comme chimérique en ses postulats essentiels, quelle solution sera donc la bonne ?

Sera-ce, peut-être, la solution de la liberté réglée proposée par MM. Chaumié et Clémenceau ? elle admet, sans exclusion arbitraire, les trois composantes de la liberté d'enseignement sur un pied d'égalité.

Au père, directeur naturel de l'enfant, elle maintient le droit de choisir entre le collège de l'Etat et l'institution libre. Au maître, elle reconnaît le droit de dire ce qu'il pense, ce qu'il croit et ce qu'il sait ; pour l'élève, elle édicte des mesures de protection sérieuses, afin de prévenir sa simple raison contre les artifices des pires ennemis de la société au milieu de laquelle il devra vivre.

MATHOS.

Chambre des Députés

Séance du 20 décembre 1904

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion générale du projet de l'impôt sur le revenu.

M. Lemire estime que l'impôt proposé n'est ni réel, ni personnel, mais qu'il est trop personnel : il n'est pas juste. Il voudrait bien voir appliquer l'impôt sur le revenu, mais le projet présenté ne lui plaît pas.

M. Weber se déclare partisan du projet d'impôt par cédules, il établit que, avant et pendant la Révolution, les théoriciens de l'impôt se prononçaient en faveur de l'impôt réel, non de l'impôt personnel.

Les principes de la Révolution se résument dans ce principe : répartir plus équitablement les impôts, respecter le nécessaire, frapper le superflu.

Pour M. Weber l'impôt cédule est le plus équitable, le plus démocratique.

Il voudrait l'établissement d'un impôt sur toutes les valeurs mobilières étrangères, notamment sur les fonds de l'Etat ; ce sera un moyen indirect de favoriser la rente française ; il demande l'abolition du privilège dont jouissent avoués, notaires et huissiers qui prélèvent un véritable impôt à leur profit personnel.

M. Weber développe ensuite divers amendements et cite des faits et des documents précis.

Il termine en déclarant qu'il votera le projet du gouvernement, mais modifié par l'amendement Jaurès, demandant que

les salaires des ouvriers ne soient pas totalisés.

La clôture de la discussion générale est ensuite prononcée.

Le passage aux articles est voté par 404 voix contre 82.

Et la séance est levée.

Séance du 21 décembre 1904

PRÉSIDENCE DE M. GERVILLE-RÉACHE, VICE-PRÉSIDENT

La Chambre adopte une disposition d'après laquelle les protégés ne pourront être dressés les 2 janvier, 15 juillet, 2 novembre et 26 décembre.

La discussion du budget de l'agriculture est reprise.

M. Mougout répond aux observations d'un caractère général présentées par les précédents orateurs. Il parle notamment de l'enseignement agricole qui est donné dans toutes les communes et énumère les divers progrès accomplis depuis une vingtaine d'années par les associations agricoles.

En ce qui concerne la chasse aux petits oiseaux que par circulaire M. Mougout a interdite, il ne croit pas devoir y revenir.

M. Jumel demande que cette chasse soit réglementée comme autrefois.

M. Lasies dépose une motion tendant à ce que des permis de chasse à prix réduit soient délivrés pour les dimanches et jours fériés.

Une discussion s'engage à ce sujet, mais la motion est renvoyée à la commission.

M. Gauthier (de Clagny) demande que la chasse au faisan soit ouverte le 1^{er} septembre. Cette motion est rejetée.

La motion de M. Jumel relative à la chasse aux petits oiseaux est renvoyée à la commission.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 20 décembre 1904

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Sénat aborde la discussion du projet prorogeant pour 7 ans la loi du 21 décembre 1897 qui maintient aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie, en territoire civil, le droit de répression par voie disciplinaire, des infractions spéciales.

M. Thézard développe le projet tout en déclarant qu'une catégorie d'indigènes échappent à la jurisprudence des administrateurs.

M. Treilles demande la suspension pendant quelque temps de l'application de la loi de 1897.

Les divers articles du projet sont adoptés.

Le projet tendant à déclarer fériés les lundis de Noël et du jour de l'an est adopté.

Et la séance est levée.

Les Drôles de Manies

Des Manies ?... Eh ! parbleu ! chacun a les siennes !

Vous rencontrez des jeunes filles qui, prisent, des gens graves qui se mangent les ongles, des enfants de la plus haute distinction qui se fourrent les doigts dans le nez presque jusqu'au coude, etc.

Parfois, ces douces toquades sont épidémiques, et c'est pourquoi, à certains jours et sans qu'on en sache au vrai la raison, vous voyez les habitants d'une ville, saisis d'une sorte de folie bizarre et d'ailleurs inoffensive, se jeter à la tête des petits ronds de papier de toutes les couleurs !

Rien de plus idiot !... Et pourtant nous y prenons tous, moi le premier, un plaisir non moins extrême que celui que pourrait nous causer la lecture exquise, mais immorale, de *Peau d'Ane*.

Ceci posé, je ne suis donc pas surpris d'apprendre que nos alliés les Russes sont en proie à une douce folie, qui est celle de la graine de tournesol.

Vous savez, amies lectrices, combien sont graves et non quelconques, mes distractions du soir. Aussi, point

surprises ne serez-vous quand je vous aurai dit que j'ai découvert ce détail bizarre sur les us et coutumes de la nation moscovite dans les *Archives générales de médecine et de pharmacie*.

Je venais de m'esbaudir à la lecture d'un charmant article où m'avait été expliquée « la signification de la rétentation des chlorures chez les néphrétiques », et je m'étais réjoui profondément au récit de la mésaventure d'un « appendice étranglé dans un sac de hernie crurale », — c'est rudement bien fait pour ce sale appendice ! — quand mon attention fut attirée par une courte étude du docteur Marcou sur cette manie de manger des graines de tournesol, qui règne chez nos amis.

Du matin au soir, dans la rue, au restaurant, en tramway, en wagon, dans les jardins publics, les Russes mangent de ces graines, dont ils rejettent l'enveloppe.

On en voit à terre, les jours de fête et les dimanches autant qu'un carnaval on peut chez nous y apercevoir de confettis, et ce vieux Marcou nous affirme que c'est là un perpétuel danger de contagion.

On a beau dire, la manie est plus forte que la raison. Les gens répondent : « Ça ne nourrit pas et ça fait même mal à la bouche ; mais ça occupe, et ça donne l'air de faire quelque chose ! »

Les Russes s'amuseraient autant s'ils tournaient leurs pouces, mais allez donc enrayer une pareille habitude, quand on pense que l'Impératrice a fait expédier aux troupes de Mandchourie pour huit cent mille francs de graines de tournesol !

Avec les pruneaux que les Japonais se font un devoir de leur envoyer, ces braves soldats ont un dessert complet.

C'est égal !... Comme dirait ce bon M. Guyot de Villeneuve, pour une drôle de manie, c'est une drôle de manie, et si je n'avais pas repris courage en parcourant l'histoire des variations de la toxicité du séléniat de soude introduit dans l'estomac et le duodénum du lapin, suivant la nature du solvant, je ne me serais peut-être jamais consolé de cette déploration faiblée du peuple frère.

Nouveau bateau

Personne ne connaît encore M. André Gambin et cependant, si jamais inventeur mérita quelque gloire, c'est bien ce jeune homme de vingt-neuf ans, qui prétend avoir trouvé le moyen de faire parcourir à un navire 1.000 kilomètres à l'heure. M. Gambin n'est pas un fou ; ce fut un mathématicien hors ligne alors que jeune potache, il « bûchait » dans un lycée de Bordeaux. Refusé à l'École navale à cause de sa mauvaise vue, ce fils de marins n'en continua pas moins ses études sur la navigation et voici sa trouvaille :

L'hélice, dit-il, est un appareil uniquement basé sur l'expérience, le résultat qu'elle produit est très inférieur au travail fourni ; pour lutter contre la résistance des fluides, il faut un nouvel appareil dont le travail produira un résultat égal à l'effort donné : l'hélice sera remplacée par le *typhonotide*, de deux mots grecs : *typhon* (trombe) et *oidos* (forme). Cet appareil donne naissance à une véritable trombe dans laquelle le navire s'engouffre, en augmentant le mouvement rotatoire, on peut augmenter indéfiniment la vitesse ; il a lui-même une forme ovoïde-conique, terminée par une pointe.

Tel bâtiment qui, muni d'une hélice, parcourt 40 kilomètres à l'heure, parcourra avec le typhonotide, 2.000 kilomètres ; le rapport calculé des deux appareils étant de 1 à 50.

Il ne reste plus à présent qu'à munir un de nos paquebots de l'instrument de M. Gambin.

Ne nous moquons jamais des inventeurs quels qu'ils soient ; il n'est pas une trouvaille dont le point de départ ne soit une « folie ».

MARIAGE D'EMPEREUR

Un des grands de ce monde va faire une fin, dont on sera unanime à souhaiter qu'elle marque pour lui le commencement de la sagesse, car il s'agit de S. M. Jacques 1^{er}, empereur du Sahara.

Quoi qu'il en soit, la future impératrice, Miss Maud Borkley, âgée de 24 ans, est la fille d'un riche armateur de Londres, et surtout c'est la nièce de l'ancien ministre Chamberlain.

Peut-être, à la faveur de ce mariage, Jacques 1^{er} espère-t-il obtenir pour son empire quelque adoucissement à l'insupportable tarif douanier qu'en cas de succès électoral, l'illustre protectionniste réserve aux produits des nations étrangères.

LA

GUERRE RUSSO-JAPONAISE

En Mandchourie

Le correspondant de la *Nouvelles Vremia* à Moukden télégraphie qu'un Japonais a été capturé par une patrouille de cosaques, au moment où, travesti en officier russe, il longeait à cheval les positions russes pour les étudier.

Il est à prévoir que la reprise de l'offensive par les Japonais n'aura pas lieu avant le mois de février, quand les nouvelles recrues, ayant reçu une certaine instruction militaire pourront venir combler les vides occasionnés dans l'armée d'Oyama, qui a perdu beaucoup d'hommes, tués, blessés ou malades.

Quartier général de la troisième armée japonaise devant Port-Arthur, 10 décembre, par Fu-San.

Le fort du nord de Ki-Kouan a été capturé par les Japonais, après un des combats les plus acharnés du siège. Les opérations ont présenté un spectacle étonnant.

Depuis des semaines et des semaines, les Japonais avaient percé deux grandes galeries souterraines ayant chacune quarante pieds de longueur. Et ayant construit rameaux dans lesquels les assaillants avaient placé sept mines.

L'attaque réelle a été faite par deux détachements de volontaires. Le premier détachement portait des manchons rouges ; il avait juré de prendre le fort ou de périr. Il resta dans le fossé jusqu'à ce que les mines eussent fait explosion, puis il s'élança à la charge, mais trop tôt.

Beaucoup d'hommes de ce détachement furent tués par les débris tombant des remparts. Il était deux heures de l'après-midi quand les sept mines qui se trouvaient au-dessous du fort firent explosion faisant sauter les remparts du Nord et de l'Est, et endommageant fortement l'intérieur du fort.

Le premier détachement d'assaut fut enseveli sous les débris de l'explosion et eut de nombreuses pertes. Le deuxième détachement de volontaires, qui portait des manchons blancs, restait pendant ce temps dans les travaux de sape, dont l'entrée était bouchée de débris qu'il fallut enlever.

L'explosion produisit deux énormes fissures dans le mur du fort du Nord.

Aussitôt après l'explosion, les volontaires-porteurs de manchons blancs s'élançèrent à l'assaut et se frayèrent un passage à travers les lézards du mur.

Les Russes qui étaient dans les tranchées en avant du mur furent tués. Le reste de la garnison se trou-

vait en arrière du fort, derrière des épaulements en sacs de terre avec des canons ; il fit une résistance acharnée.

Les Russes reçurent des renforts, mais après un combat qui dura dix heures, le fort fut enlevé à la pointe de la baïonnette.

La garnison du fort fut à peu près entièrement exterminée.

CHRONIQUE

Un nouveau livre⁽¹⁾

Conseil à un provincial curieux

« Je me permets », dit M. Ledrain, « de présenter ce livre à ceux que le goût du beau et l'horreur des choses redites et fades possèdent encore. »

Cette phrase est ma caution et mon excuse. N'y aurait-il donc pas en province de ces amateurs éclairés et de ces lecteurs curieux ?

Il y en a, sans nul doute. La province est le pays charmant des loisirs forcés, des longs soirs innocents, des flâneries vagabondes à travers les choses et les livres.

On y lit encore par plaisir et non par vanité ; et ce n'est pas parce qu'un livre est connu, c'est parce qu'il est aimable qu'on se plaît à le feuilleter. Ce n'est point là, réclame qui décide des lectures, c'est le goût.

Feuilletez donc, provincial, mon ami, les *Contes Anciens* de Ch. Callet : c'est une œuvre nouvelle et précieuse.

Elle est sincère d'abord, rare mérite. Cette sincérité, quelques gaucheries d'exécution la révèlent qui sont un charme ; mais ce qui la trahit mieux encore c'est l'émotion contenue de ces phrases larges et un peu molles.

Il y a chez l'auteur un mélange singulier de candeur et d'expérience, de dégoût et de pitié. On y sent une âme tendre blessée par la vie et que sa blessure, comme il l'arrive aux Belles Amies, au lieu d'agir, a purifiée. Elle exilée dans le rêve d'une Grèce idéalisée et toute éprise de beauté plastique et de vie harmonieuse, âme dont les désillusions précoces, loin d'être amères et d'après, sont douces et chantantes, âme d'un Lamartine qui se réfugie loin du présent, dans la lecture de Platon tel apparaît à travers ses contes, M. Ch. Callet.

Et ne vous en ai-je pas dit assez, lecteur, mon ami, pour vous donner envie de connaître cet homme et cet artiste ?

Paul VRAI.

INFORMATIONS

Démission de l'amiral Bienaimé

L'amiral Bienaimé a remis mardi au ministre de la marine un démandement tendant à faire valoir ses droits à la retraite. L'amiral ne devait être atteint par la limite d'âge que le 26 février 1908.

Cet amiral avait accusé M. Vittonne d'avoir publié une lettre confidentielle en 1902 ; le conseil des directeurs de l'administration centrale a été réuni pour faire une enquête à ce sujet et s'est réuni trois fois, dont la dernière samedi.

Le conseil n'a pris encore aucune décision. L'amiral Bienaimé s'était adressé à la commission extraparlamentaire de la marine, qui l'avait invité à déposer devant le conseil des directeurs.

L'amiral Bienaimé se propose de poser sa candidature aux élections législatives du 2^e arrondissement, en remplacement de M. Syveton.

La sincérité du vote

La commission chargée d'examiner la proposition relative au secret du vote et à la sincérité des opérations électorales, réunie sous la présidence de M. Desmons, a adopté le texte voté par la Chambre, et a chargé M. Bérand du rapport.

Les Réformes de M. Berteaux
On annonce que M. Berteaux a décidé que les conscrits seront dorénavant consultés sur l'arme dans laquelle ils désirent servir. Ils recevront un bulletin à leur nom, où, entres autres renseignements, on leur demandera de désigner cette arme : infanterie, cavalerie ou artillerie, en justifiant des aptitudes qu'ils invoquent à l'appui de leur choix.

Le Groupe radical-socialiste
Le groupe radical-socialiste, présidé par M. Bienvenu-Martin, a adopté l'ordre du jour suivant : « La gauche radicale socialiste, résolue à maintenir et à défendre la politique d'union entre tous les groupes de gauche pour la réalisation des réformes inscrites au programme du parti, passe à l'ordre du jour ».

L'indemnité aux jurés
La commission relative à la proposition de loi tendant à accorder une indemnité de séjour aux jurés, s'est prononcée contre cette proposition et a chargé M. Guillier du rapport.

Le canal de Panama
L'ingénieur en chef du Canal de Panama, dans un rapport remis à la commission du commerce de la Chambre des représentants, conclut en faveur du plan primitif de M. de Lesseps, c'est-à-dire à la construction du canal à niveau. Ce plan avait été combattu par la commission internationale d'ingénieurs, qui préconisait un canal à écluses.

Le canal à niveau coûterait 500 millions de plus qu'un canal à écluses et il faudrait dix ans de plus pour le construire, mais il serait plus avantageux et les frais d'exploitation et d'entretien seraient moins élevés.

Congo français
Des troubles avaient éclaté en août dernier sur la Kadé, à Likagota. Ils ont été réprimés, et à part deux ou trois villages dont la soumission ne peut tarder, la population est calme. Les sociétés concessionnaires, dans cette partie du Congo, sont, pour la plupart, en voie de prospérité, et plusieurs d'entre elles attendent cette année le chiffre de cent tonnes pour la production du caoutchouc.

L'impôt indigène, qui fut institué dans la région de la Haute-Sangha en 1893-95 par M. Pierre de Brazza, avec l'aide efficace de l'administrateur Goujon, est perçu aujourd'hui sans trop de difficultés.

Le capitaine Méchet, commandant la région nouvellement créée du Moyen-Oubanghi, a pacifié presque entièrement, avec le lieutenant Ripert, toute la région précédemment révoltée comprise entre les rivières Lobaye, Ibenga, Mokala et la Basse-Sangha. De nombreux itinéraires ont été dressés, et plusieurs postes créés dans cette partie du Congo, inconnue il y a quelques mois.

Tirage d'obligations
La série numéro 53.488, numéro 19 est remboursable par 20.000 fr.
La série 17.918, numéro 13, est remboursable par 2.250 fr.
La série 8.929, numéro 6, est remboursable par 750 fr.
La série 13.856, numéro 21, est remboursable par 750 fr.
La série 51.678, numéro 18, est remboursable par 750 fr.

Petites Nouvelles
M. Derrien, maire de Lannion, suspendu de ses fonctions pour faits de corruption électorale, est révoqué.

Le député hongrois Szemerey qui gagna récemment, à Monte-Carlo, une somme de 3 millions de francs, a offert un dîner en l'honneur des députés hongrois ayant pris part au dernier tumulte parlementaire qui s'est produit à la Chambre de Budapest, et leur a fait cadeau d'une tabatière en or à chacun.

Les présidents des associations d'étudiants italiens et les bureaux de l'association générale des étudiants ont été reçus mardi par le bureau du Conseil municipal.

Le projet de loi du gouvernement portant approbation du règlement et de la convention signée entre la France et l'Espagne, au sujet de l'établissement de communications par voie ferrée, à travers les Pyrénées centrales, a été distribué mardi à la Chambre.

Dans sa dernière séance, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a élu à l'unanimité M. Anatole France, membre du Comité, en remplacement de M. Joseph Reinach, démissionnaire.

On annonce que les comités électoraux nationalistes ont offert à l'amiral Bienaimé la candidature au siège vacant, dans le 2^e arrondissement, par suite de la mort de Syveton.

On annonce la mort de M. Talbot, sociétaire retraité de la Comédie Française.

M. Talbot était âgé de 81 ans; il y

a deux ans encore, il donna au théâtre de Cahors une représentation.

— A Brest, tous les vendeurs des journaux parisiens se sont mis en grève. Ils demandent une augmentation de salaire et la réduction du nombre des dépôts.

REVUE DE LA PRESSE

De M. Jaurès, dans l'Humanité, au sujet de la mort de M. Syveton :

Tant que M. Drumont et M. Rochefort ne tenteront même pas de résoudre le problème, nous aurons le droit de dire qu'eux-mêmes ne prennent pas au sérieux l'hypothèse de l'assassinat. Il est vrai que dans l'hypothèse du suicide il reste encore bien des obscurités et bien des difficultés, au moins avec le peu que nous savons de l'enquête elle-même et de ses résultats. Ce sera le devoir du gouvernement, puisque les partis se sont emparés d'un drame que seule la critique impartiale pourra débrouiller, de donner au pays, par la publication de tout le dossier, des éléments précis et sérieux de discussion.

MOTS DE LA FIN

Dans le monde :

- Vous voyez cette blonde. Eh bien ! j'en suis fou.
- Tiens ! Tiens !
- Il faut absolument que j'obtienne d'elle un rendez-vous.
- Si vous réussissez, vous me préviendrez...
- Pourquoi ?
- Je suis le mari !

Au tribunal. Vagabondage :
Que faisiez-vous, à cette heure, dans cette carrière ?
J'y suis sans position, et j'en cherchais une.

CHRONIQUE LOCALE

A propos d'un article du « Quercinois »

Mise au point

Dans ses commentaires au sujet de l'affaire Ausset-Poymiro, le rédacteur du Quercinois commet une erreur.

Il écrit :

... Il (M. Ausset) dit aussi que cet officier supérieur a eu avec un journaliste de Cahors une affaire d'honneur qui a fini à sa confusion. Il y a là un mensonge. M. Poymiro avait envoyé ses témoins à un rédacteur du Journal du Lot à propos d'un article. Après un échange d'explications, les témoins déclarèrent que cet article n'était pas de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du colonel et qu'il n'y avait pas lieu à rencontre.

Ce n'est pas tout à fait ainsi que les choses se sont passées.

Et puisque le Quercinois me met en cause, alors que, très correct, je gardais le silence, il me sera bien permis de remettre les choses au point.

A la suite d'un article du Journal du Lot critiquant assez vivement certains actes et certains propos du lieutenant-colonel Poymiro, je reçus la visite de deux commandants du 7^e, MM. De Sèze et Perrot.

Aussitôt ces messieurs entrés dans mon cabinet, le dialogue suivant s'engagea :

— M. le lieutenant-colonel Poymiro se jugeant offensé par un article paru hier dans votre journal, nous a chargés de venir vous demander le nom de l'auteur ou celui du responsable.

— Le responsable, c'est moi.

— En ce cas, Monsieur, nous sommes chargés de vous demander une rétractation — ici, une légère pause ; et comme la réponse que l'on paraissait attendre n'arrivait pas, M. le commandant Perrot ajouta : ou une réparation par les armes.

— Je suis, Messieurs, à la disposition de M. Poymiro et je vous mettrai cette après-midi en rapport avec deux de mes amis.

M. le commandant De Sèze déclara alors qu'il serait remplacé par un camarade.

Les pourparlers entre les témoins eurent lieu l'après-midi du même jour et après l'entrevue j'apprenais avec étonnement qu'il n'y aurait pas de rencontre.

Donc il n'y eut ni rétractation, ni rencontre, et ce ne fut pas de ma faute.

A la suite de ce résultat inattendu, les témoins du lieutenant-colonel me firent demander par les miens de ne pas publier le procès-verbal de l'entrevue.

Voilà la vérité.

Je n'aurais rien dit si mon confrère n'avait cru devoir apprécier l'incident. Mais il ne me plait pas de voir donner une appréciation qui pourrait permettre des commentaires désobligeants pour moi.

LEUR ESPRIT ET LEUR MENTALITÉ

M. l'abbé Viguié essaye de rectifier l'article qui parut dans la Défense du 11 décembre, sous le titre de : « Charité publique et Charité privée ».

Nos commentaires l'ont surpris : nous aurions, dit-il, dénaturé sa pensée.

Non ; que M. l'abbé Viguié ait dépassé sa pensée dans l'article du 11 décembre, c'est possible ; mais nous, nous l'avons bien traduit : c'est ce qui gêne M. l'abbé Viguié.

Le 11, la Défense publiait : « Non seulement, c'est un droit incontestable pour toute société catholique d'accorder ses faveurs, en premier lieu et avant tout, aux malheureux qui font profession de la même foi qu'elle, mais nous ajouterons même que c'est un devoir. »

« Sans doute, s'il s'agissait d'arracher immédiatement une personne à la mort, la charité chrétienne nous ferait une obligation de lui porter secours sans regarder à ses opinions, à ses croyances. »

Mais M. l'abbé Viguié, dans la Défense du 18, ajoute ceci : « Nous estimons seulement que la charité catholique doit secourir d'abord les miséreux catholiques. Les autres viendront après, s'il en reste. »

Quelle fut notre traduction ? « Les secours matériels doivent être refusés à qui n'est pas catholique pratiquant ; quant ; seuls les derniers secours, ce qu'on appelle in extremis, le « bon Dieu » doivent être apportés à « tous les moribonds. »

Eh bien ! mais puisque M. l'abbé Viguié déclare que la charité chrétienne n'a pas à sa disposition des ressources inépuisables et qu'elle « est obligée de faire un choix parmi les misères », notre traduction n'est-elle pas littérale ? car enfin, si la charité chrétienne épuise ses ressources pour ses fidèles, dans le besoin, qu'auront les autres miséreux ? « Ce qui reste », c'est-à-dire ? Rien ou les secours in extremis ; c'est équivalent.

M. l'abbé Viguié a beau vouloir revenir sur sa pensée première, il ne réussira pas à convaincre son public : il a dépassé sa pensée ; ah non ! il a dit ce qu'il pensait ; il a montré — sans le vouloir — sous son vrai jour ce que les catholiques appellent « la charité chrétienne », voilà tout : il a eu raison et cependant il s'en repent ! quelle mentalité hélas, qu'ont ces catholiques ! Ils n'ont pas le courage — soyons aimable — de la gaffe commise !

Oui, c'est bien une gaffe que le chapelier galbeux et lui ont commise, car M. l'abbé Viguié essaye de détourner la discussion. Que viennent faire, en effet, dans cette discussion sur la charité chrétienne, le bureau de bienfaisance, les loges maçonniques ?

Les ressources de ces sociétés sont distribuées à tous les miséreux sans distinction de croyances et d'opinions ; dans tous les cas, ces sociétés n'obligent pas ceux qu'elles secourent à faire acte d'anticatholique contrairement aux membres des sociétés chrétiennes qui obligent leurs « pauvres » à mettre leurs enfants dans les écoles des frères, malgré que M. l'abbé Viguié tente une dénégation encore sur ce point : dénégation timide, reconnaissons-le, en ce qui concerne le « chapelier galbeux » : elle n'est que de forme... et pour cause.

Mais M. l'abbé Viguié pousse un long cri de triomphe ! Nous avions dit que bon nombre de républicains contribuaient de leurs 12 francs à l'alimentation de la caisse de la société de St-Vincent de Paul.

M. l'abbé Viguié répond : « M. Bonnet ne confond évidemment deux choses très différentes. » A côté de cette société « il existe aussi une CONFÉRENCE de St-Vincent de Paul, qui est une œuvre de bienfaisance » et qui, ayant pour but particulier l'assistance des pauvres à domicile. » Ces deux sociétés « ont le même président, M. le comte d'Armagnac et n'ont pas le même but. »

Selon l'expression d'un de nos confrères, évidemment cette assertion pourrait nous en boucher un coin, si nous ne savions que M. l'abbé Viguié — et ses pareils — sont habitués à manier avec dextérité le distinguo, — ce terrible distinguo qui permet aux cléricaux de mettre toujours leur conscience à l'abri !

Est-ce qu'un virerement de fonds n'est pas toujours facile à faire ?

Mais quoi qu'il en soit, toute l'argumentation si pénible, si bizarre de M. l'abbé Viguié, tous les distinguos les plus subtils qu'il nous présente, n'excuseront pas l'acte que nous reprochons au clercal et galbeux chapelier.

L'acte a été commis ; nous l'avons signalé ; il n'a pas été démenti. Et nous connaissons maintenant ce que vaut « l'esprit de charité chrétienne ! »

Louis BONNET.

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

SECTION DE CAHORS

Réunion du 18 décembre 1904

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, section de Cahors, se sont réunis en Assemblée générale, le 18 décembre 1904, à 10 heures du matin, dans une salle de la mairie.

Vingt-deux membres étaient présents.

Dix se sont fait excuser.

En l'absence de M. Costes, sénateur, président, excusé, et des deux vice-présidents, M. Coueslant, secrétaire, demanda à l'assemblée de désigner un président pour la séance.

M. Coueslant est désigné.

Il remercie les membres présents et déclare qu'il sera certainement l'interprète de tous, en adressant à l'un de nos vice-présidents dévoués, M. Mazure, les vifs regrets de la section au sujet de son départ de Cahors et ses chaleureuses félicitations pour la haute fonction qui lui a été confiée. Approbation unanime.

M. Coueslant donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière réunion.

On adopte un vœu, de la section de Châtelleraut, tendant à la « suppression du port des armes dans l'armée en dehors du service ». Ce vœu est proposé par la section de Châtelleraut à la suite de rixes regrettables qui ont eu lieu dans cette ville entre civils et militaires ; — rixes au cours desquelles les militaires firent usage de leurs armes.

Un deuxième vœu, approuvant le gouvernement, qui a le devoir de se renseigner sur le loyalisme des fonctionnaires et des officiers, et l'invitant à ne pas laisser sacrifier ceux qui l'ont aidé dans une œuvre de salut républicain, est également adopté.

Le Comité central communique à la section une demande d'un républicain d'une commune du Lot qui désire former une section dans sa localité.

Après discussion, la section de Cahors estime qu'il y a lieu de faciliter le plus possible la création de sections nouvelles ; mais elle pense que, dans l'intérêt même de la Ligue, il faudrait que les sièges des sections fussent dans les chefs-lieux de canton et que 20 adhésions au moins soient assurées pour autoriser l'ouverture d'une section nouvelle.

Quatre demandes d'admission sont remises au président ; conformément au règlement intérieur, il sera statué sur ces demandes à la prochaine réunion.

On statue sur trois demandes déposées à la dernière séance. Deux sont ajournées pour supplément d'enquête ; le signataire de la troisième est admis à l'unanimité.

On décide qu'à l'avenir on votera sur les demandes d'admission dès le début de la réunion, afin de permettre aux nouveaux sociétaires d'assister à la séance du jour.

On renouvelle le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans les casernes.

Sur l'observation d'un membre de la section, le Comité central sera consulté pour savoir si les militaires désirant faire partie d'une section sont tenus d'obtenir l'autorisation de leurs chefs.

Le trésorier, M. Rigal, fait connaître la situation financière qui est approuvée à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Suquet, la section vote 5 francs pour la « Mission laïque ».

Le Comité central ayant informé notre Trésorier que les cotisations de 1905 doivent être payées dès le début de l'année, la Section décide que les Sociétaires seront invités, par le procès-verbal, à payer cette cotisation (2 francs) avant le 20 janvier 1905.

Passé ce délai, un recouvrement augmenté de 0,40 pour frais postaux, leur sera présenté. En cas de refus, le sociétaire sera rayé sans autre avis.

Le secrétaire donne connaissance à l'assemblée des circulaires et documents adressés par le Comité central au sujet de la « Journée laïque pour la séparation des Eglises et de l'Etat ».

La Ligue a organisé à travers toute la France un vaste mouvement d'adhésion au principe de la Séparation.

La section s'efforcera de seconder de tous ses efforts le Comité central et adopte l'ordre du jour suivant :

« Les républicains réunis le 18 décembre 1904, expriment le vœu que le Parlement réalisant un des principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, prononce, dans le plus bref délai possible, la Séparation des Eglises et de l'Etat. »

Sur la demande de plusieurs membres, on s'occupe ensuite de la situation faite à deux instituteurs du Lot lésés dans leurs intérêts et dans leur dignité.

Il s'agit des instituteurs de Leyme, déplacés de Varaire sans raisons plausibles, alors que ces éducateurs

avaient l'estime de toute la commune ; ils n'ont pu encore être installés dans leur nouveau poste par suite de l'entêtement incompréhensible du conseil municipal de Leyme et l'école est fermée depuis 5 mois...

Après examen sérieux de la question, on décide de saisir le Comité central et au préalable de faire une démarche de courtoisie auprès de M. le Préfet du Lot. A cet effet une délégation de trois membres est désignée. Le mémoire sera transmis sans retard si cette démarche reste sans résultat.

Enfin, avant de lever la séance, le Président annonce à la section que la Fédération des Jeunes Laïques du Lot organise pour le 8 janvier, à 11 h. 1/2 à Cahors, un banquet démocratique. Les trois sénateurs du département ont promis leur concours. Il serait bon que tous les républicains qui le peuvent, adressent leur adhésion (avec le prix du banquet : 3 fr. 50) à M. G. Nicolai, secrétaire général du Groupe de la Jeunesse Laïque de Cahors.

Le Président rappelle ensuite que, conformément au Règlement intérieur, l'élection du Bureau aura lieu à la réunion de janvier et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Cercle Républicain

L'assemblée générale des membres du Cercle républicain aura lieu le 24 courant, à 9 heures du soir, dans les salles du Cercle (ancien cercle de l'Union).

Ordre du jour :
Budget de l'année ; journaux, abonnements et sous-abonnements ; affaires diverses.

Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 23 Décembre courant à 8 heures précises du soir.

Ordre du jour :

Ecole communale. — Demande de M^{me} Souque.

Plaques de chiens (Proposition) Legs Méja épouse Raynal, à la fabrique de Lacapelle. — Avis.

Budget de l'hospice de 1905.

Budget de l'Assistance médicale.

Communication Péguet pour le Collège de filles.

Rue de la Caserne. — Reconstruction d'un mur de soutènement.

Demande d'un 4^e emploi d'Institutrice adjointe à l'Ecole de la rue Fénelon et appropriation d'une 4^e classe.

Patronage de jeunes filles. — Demande de M^{me} Escande.

Demande Cubaynes, garde promenade.

Budget communal.

Rapports des Commissions.

Réceptions officielles

A l'occasion du jour de l'an, il n'y aura pas de réceptions à la Mairie.

Elections à la Chambre de commerce

Les élections à la Chambre de Commerce ont eu lieu dimanche 18 décembre.

Voici les résultats :

Inscrits : 378 électeurs.

Ont obtenu :

Arrondissement de Cahors

Inscrits : 199. — Votants : 61

MM. Course..... 59 voix.

Bruel..... 59 —

Lacombe..... 60 —

Arrondissement de Figeac

Inscrits : 87. — Votants : 47

MM. Course..... 43 voix.

Bruel..... 43 —

Lacombe..... 47 —

Le résultat de l'arrondissement de Gourdon — qui comprend 92 électeurs inscrits — n'est pas connu ; malgré cela, l'élection est acquise : MM. Courses, Bruel, Lacombe sont élus.

Veloce-Sport Cadurcien

Les membres du V.-S. C. sont priés d'assister à l'assemblée générale de la Société, qui aura lieu le vendredi 23 décembre 1904, à 8 h. 1/2, au siège du club.

Ordre du jour :

Reddition des comptes du trésorier.

Renouvellement du bureau et du conseil d'administration pour l'année 1905.

Présence de rigueur.

PROGRAMME DU 2^e DE LIGNE

PROGRAMME DES 22 ET 25 DECEMBRE 1904

Allegro Militaire Sellenick.
Le Magicien (Ouverture) Piévet.
Sobre las Olas (Valse) Rosas.
La fille du tambour-major (Fin) Offenbach.
Souvenir du bal (Mazurka) Métra.
Allées Fénelon, de 3 h. à 4 h.

Arrondissement de Cahors

Fontanes

Conférence. — Nous avons assisté dimanche 18 Décembre, à une brillante conférence faite par M. Cazes, Maire de Fontanes, à l'école laïque de filles, de cette commune.

Plus de trois cents auditeurs se pres-

saient dans la salle. Après « la Marseillaise » bien exécutée par les petits garçons de l'école, M. le Maire nous a charmés par sa chaude et éloquentة parole, sur un sujet d'ailleurs bien choisi et bien développé : « Gambetta, sa vie son œuvre d'ardent patriote et de fervent républicain. »

De frénétiques applaudissements ont salué sa conférence et la soirée s'est continuée par « la Fauvette civique », chant exécuté avec beaucoup d'entrain par deux fillettes de l'école laïque. Après quelques projections lumineuses, les jeunes filles du village et les fillettes de l'école ont chanté avec beaucoup d'art : « Patria » de V. Hugo.

La population républicaine de Fontanes a été enchantée de cette belle fête pour laquelle les plus vifs remerciements doivent être adressés à M. Cazes, ainsi qu'à M. Alaux, adjoint au Maire, qui en mettant son phonographe à la disposition des organisateurs de la fête, a permis aux auditeurs d'entendre quelques morceaux de musique bien choisis ; on ne saurait oublier de remercier et de féliciter M^{lle} Combettes, institutrice et M. Galou, instituteur, pour l'organisation parfaite de cette belle fête républicaine et laïque.

La municipalité de Fontanes a bien droit aussi à des remerciements pour le concours qu'elle a bien voulu prêter.

Cabarets

Foire. — Favorisée par un temps superbe, la foire été très importante. Les divers marchés étaient bien approvisionnés et il s'est traité de nombreuses affaires, notamment sur les bêtes à laine avec une hausse de 3 à 4 francs par tête et sur les bœufs de travail avec une hausse de 40 à 50 francs par paire, sur les foires précédentes.

Une vente plus active sur les porcelets a permis aux nombreux éleveurs de la région d'écouler à un prix rémunérateur une partie de leur bétail.

Les porcs gras ont atteint 50 fr. les 50 kilo. Prix encore insuffisant pour le producteur en raison de la pénurie et du prix élevé des denrées consommées.

Le gibier a été rapidement enlevé à 6 fr. les lièvres et 2 fr. les perdreaux.

En somme foire active avec une hausse générale très caractérisée qui paraît devoir se maintenir tant que la température permettra d'espérer un hiver clément et un printemps précoce.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Incendie. — Lundi, vers onze heures du soir, un incendie s'est déclaré dans la maison d'habitation de Mme Cazard, située faubourg du Pin. Malgré les prompts secours des pompiers et des habitants, l'immeuble et son contenu ont été entièrement détruits.

Les pertes très importantes sont couvertes par une assurance. Les causes de ce sinistre sont inconnues.

Pendant l'incendie, le brigadier de police Cipièrre, a mis en état d'arrestation un étranger à la localité, qui pendant la panique s'était introduit dans la maison incendiée et avait fait main basse sur tout ce qui lui semblait bon à prendre.

Bal. — La jeunesse du quartier des Carmes organise une soirée dansante qui aura lieu dimanche 25 décembre jour de Noël, dans les salons de l'hôtel Lafabrie, place des Carmes, avec le concours d'un orchestre de choix.

Arrestations. — Lagendarmerie a mis en état d'arrestation le nommé Antoine Delpech, de Bétaille, surpris en flagrant délit de vagabondage et mendicité.

Il a été mis à la disposition de M. le procureur de la République.

L'identité de l'individu surpris en flagrant délit de vol lundi soir, pendant l'incendie de la maison Cazard, a été établie. C'est un nommé Mathieu Barthélemy, âgé de 34 ans, né à Beyssac (Corrèze), ayant déjà subi dix condamnations. Il sera poursuivi, en outre, pour outrages à la force publique.

En appel. — Les trois nomades Eugène Keller, de Dijon ; Antoine Scheurol, de Saint-Amour (Jura), et Antoine Lerch, d'Albi, condamnés par le tribunal correctionnel de Figeac à six mois et deux mois d'emprisonnement pour vol, outrages et rébellion à la gendarmerie, ont relevé appel de cette décision.

Ces trois malfaiteurs dangereux vont être transférés à Agen.

Salvagnac-Cajarc

Les sangliers. — M. Pexès, de Salvagnac-Cajarc a vu près du petit moulin du ruisseau de Salvagnac six beaux sangliers.

Quand organisera-t-on une battue sérieuse de ces animaux qui tous les jours font des dégâts considérables ?

Gorses

Foire. — Notre foire du 19 décembre, favorisée par un beau temps extraordinaire, a été très belle.

De nombreux vendeurs et acheteurs s'y étaient donné rendez-vous et le foirail, qui était bien approvisionné, a vu force transactions à un cours bien passable.

Il s'est vendu pas mal de cochons gras de 37 à 40 francs les 50 kilos et beaucoup de porcelets.

Le foirail des brebis présentait beau-

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de Noël 1904 et du Premier de l'An 1905

Extension de la durée de validité des Billets d'aller et retour

A l'occasion des Fêtes de Noël 1904 et du Premier de l'An 1905, les Billets aller et retour à prix réduits qui auront été délivrés aux prix et conditions des Tarifs Spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du Vendredi 23 Décembre au Jeudi 5 Janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du Vendredi 6 Janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les Tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 6 Janvier.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai d'Orsay une exposition permanente d'environ 1.600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

Le propriétaire gérant: A. COUESLANT.

MANDELLI, CAHORS

En face la Mairie HORLOGER, BIJOUTIER JOAILLER CORBEILLES DE MARIAGE Fantaisie. - Articles de Religion ACHAT ET ECHANGE DE DIAMANTS ET DE MATIÈRES OR ET ARGENT Réparation et gravure

Seul représentant de l'OMÉGA Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFFLE

1905 Vient de paraître A la Librairie DELSAUD RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

LE GRAND ANNUAIRE DU LOT

CONTENANT LES PRÉVISIONS DU TEMPS par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme) Illustré de plus de 500 gravures PRÉCÈDE D'UNE

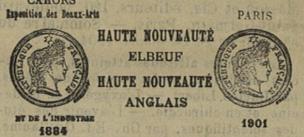
HISTOIRE DE LA CATHÉDRALE DE CAHORS et de la liste et dates des FRAIRIES OU FÊTES LOCALES DU DÉPARTEMENT DU LOT

ANNONCES GRATUITES

On demande jeune homme de 15 à 18 ans pour courses, dans maison de commerce de la ville. Gagne de suite.

DOUCÈDE

Marchand-Tailleur Boulevard Gambetta, N° 50, CAHORS



J'ai l'honneur de vous informer que je possède en magasin un grand assortiment de draps pour la Saison. Si vous voulez bien m'honorer de votre confiance, je me mets à votre disposition pour vous soumettre chez vous les Echantillons.

Votre dévoué, DOUCÈDE. HABILLEMENTS DE TOUS GENRES A des prix très modérés

PHARMACIE de la CROIX-ROUGE

BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE THÉÂTRE CAHORS

Directeur: P. GARNAL Pharmacien de 1^{re} Classe

Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris, Ancien Pharmacien-adjoint de l'Assistance publique de Paris

PHARMACIE SPÉCIALE pour la préparation des ordonnances

Médicaments de premier choix

Prix les plus réduits

MAISON DE CONFIANCE

Demandez partout les Lectures de la Semaine, 15 c. le numéro.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS DENTISTE DULYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h. 69, BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE CAFÉ TIVOLI M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS IL GARANTIT SON TRAVAIL ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

BOURGOT DENTISTE

9 - RUE DU LYCÉE - 9 SEULE MAISON A CAHORS POUVANT livrer un Dentier dans la même journée Tous les travaux sont garantis sur facture Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs GRANDE BAISSÉ DE PRIX

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris Lauréat de l'École Dentaire de France Successeur de BAKER 75, Boulevard Gambetta Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures) Travail parfait et entièrement garanti

Mme LAURENT

SOMNAMBULE DE NAISSANCE Mme LAURENT consulte par le sommeil pour toutes choses possibles. Pas de déceptions. Madame LAURENT consulte aussi par les lignes de la main et par les cartes. Reçoit tous les jours, de 9 heures du matin à 7 heures du soir. S'adresser rue Sainte-Claire, 42 (au 1^{er} étage) et place Thiers, Cahors. Consultations depuis 2 francs. - Par correspondance, 5 francs. Maison de confiance. - Discretion absolue

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 87

LES DRAMES DU CŒUR

PAR A. VILLIERS DEUXIÈME ÉPIQUE MIMI-PRINTemps XIII

La Lettre aux Actionnaires Il arriva un matin pour le déjeuner. Les deux époux mangèrent en causant de choses indifférentes. A la fin du repas, Rupert proposa une promenade au jardin avec tant d'amabilité, que Lucienne ne put refuser. D'ailleurs, un tête-à-tête dans le jardin lui faisait moins peur que dans sa chambre. - Vous plaisez-vous ici ? demanda tout à coup le mari. - Sans doute, répondit Lucienne, et je serais tout à fait heureuse si vous vouliez m'accorder deux choses. - Parlez, chère enfant, et vous serez obéie. - La première, ce serait de faire ve-

nir ici mon grand-père. - Demain, il habitera la chambre que vous lui choisirez. - Oh ! merci, dit Lucienne. Vraiment, vous ne vous y opposerez pas ? - Pourquoi m'y opposerais-je ? Votre désir est tout naturel, et ne vous ai-je pas promis qu'en devenant ma femme, vous seriez la plus enlevée de toutes, comme vous êtes la plus belle ? - Lucienne esquiva la réponse à ce compliment, et répéta : - La seconde chose que je vous demande, c'est de me priver des visites de ce monsieur de Saint-Albin. - Vous aurait-il offensé ? - Oui et non. Il me déplaît, je ne sais pourquoi ; mais il me semble, en le voyant, que j'ai près de moi, un serpent, un espion. - Il suffit, dit Thomas Rupert, vous ne le verrez plus. - Oh ! merci encore. - Est-ce tout ? - Oui, monsieur, dit Lucienne en tendant la main à son mari avec un sourire. Thomas prit cette main et y posa ses lèvres. - Lucienne, dit-il, je veux que vous m'aimiez, vous m'aimerez. La jeune femme rougit, mais ne répondit pas. Le soir, Thomas fit demander par Rose si madame pouvait recevoir monsieur.

Lucienne répondit négativement et la petite porta cette réponse. Le mari s'inclina en disant : - J'attendrai. Et il regagna son appartement. Le lendemain, le père Berthault fut amené de Paris et installé dans la maison près de sa petite-fille. Saint-Albin ne reparut pas. Thomas s'était installé chez lui comme pour rester longtemps. Cependant Marcel était parti pour Yverres sur l'ordre de Chavenay, et Bernard l'avait accompagné. Lucienne trouva un matin sur sa toilette un billet plié en quatre, dont l'écriture la fit frissonner. Elle appela Rose. - Qui a mis ce billet là ? demanda-t-elle. - C'est moi, madame. - Qui vous l'a remis ? - C'est Marcel, vous savez le fils de votre laitière, qui est maintenant au service de M. le comte de Chavenay. - Ah ! c'est bien. Elle ouvrit le billet et lut. « Mimi-Printemps, la petite chanteuse, a disparu. Nous devons croire qu'elle a été enlevée par votre mari, qui poursuit contre vous, contre elle et contre nous tous, une vengeance implacable. Tâchez de savoir où est Mimi, vous rendrez la vie à M. de Chavenay. » « Brûlez ce papier. »

Ces quelques lignes vinrent affecter douloureusement Lucienne. Elle se demanda pourquoi Thomas Rupert aurait fait disparaître cette petite chanteuse et quel motif pouvait le porter à se venger d'elle et de tous. Toutefois, le jour même, elle amena naturellement la conversation sur le soir de son mariage. - A propos, dit-elle, savez-vous où demeure cette petite qui était si jolie et qui chantait si bien ? - Thomas plongea son regard dans celui de sa femme, mais Lucienne sentit ce regard avec tant de sérénité, que le mari n'eut aucun soupçon. - Non, répondit-elle, j'ignore où elle est. Pourquoi me demandez-vous cela ? - J'aurais grand plaisir à la revoir, cette mignonne. Lorsque nous irons à Paris, ne voudrez-vous pas me l'amener ? - Si fait, dit Rupert. Il devra être facile de la retrouver. - Oh ! moi, je ferez grand plaisir. Chanter comme elle le fait n'est pas convenable pour son âge, j'aurais voulu faire quelque chose pour son bonheur. - Vous serez satisfaite, madame. Lorsque je verrai M. de Chavenay, qui me l'a présentée, je lui demanderai son adresse et je la ferai venir ici. Ceci fut dit avec un ton posé et tranquille qui embarrassa fort Lucienne. Le soir, elle remit à Rose un petit billet contenant ceci :

« J'ai demandé à voir la jeune Mimi. A répondu qu'il allait la faire chercher et me l'envoyer. Attendez. » Thomas Rupert veillait cependant, et avec lui Saint-Albin. Saint-Albin avait remarqué Marcel, étranger au pays. Il n'eut pas de peine à le voir parler à Rose. - Bon, se dit-il, la petite à un amoureux. M'est avis que le billet n'est pas pour elle. Il s'informa à l'auberge où Marcel était descendu. Il apprit que le jeune garçon était domestique d'un monsieur de Paris qui habitait l'hôtel en ce moment. Il découvrit Bernard et fit part de cette découverte à Thomas Rupert. Celui-ci surveilla Rose, et la vit sortir. Il comprit que Lucienne et Bernard correspondaient. Il vint trouver sa femme. - Lucienne, dit-il, vous m'avez juré sans amour, du moins fidélité. - Sans doute, monsieur, et je tiens ma parole. - Si je vous prouvais le contraire ? - Que voulez-vous dire ? - Soyez franche. Vous avez reçu un billet, et vous y avez répondu par le ministère de votre femme de chambre. Lucienne rougit et répondit sans hésiter. - Cela est vrai, monsieur.

- De qui venait ce billet ? - Lisez, voici le papier. Et elle tendit le billet qu'elle avait lu le matin et conservé. Thomas lut rapidement. - Ce n'est pas l'écriture de M. de Chavenay, dit-il. - Je l'ignore. - J'en suis certain, et j'ai lieu de croire que c'est celle d'un autre. - Je ne dis pas le contraire. - Et qu'avez-vous répondu ? - Ce que vous m'avez dit vous-même. Que vous feriez venir cette petite ici. - Mais si elle est enlevée, ce sera impossible. - Ainsi, vous reconnaissez qu'elle est enlevée... - Je ne reconnais rien du tout. Comment le saurais-je ? Je suppose que vous n'attachez aucune créance à l'accusation contenue dans ce billet. - J'avoue que je ne comprends pas le motif qui vous aurait poussé à commettre un pareil acte. - Enfant ! fit Rupert, est facile de vous tromper. Ce Bernard veut se rapprocher de vous et vous intéresser à lui, tout en vous éloignant de moi. Il invente une petite histoire et se faufile ainsi près de vous. - Je ne l'ai pas vu, monsieur... - Je vous crois et je suis certain de cela. (A suivre.)

(SERVICE D'HIVER 1904-5)

Table of train schedules for winter service 1904-5, covering routes between Paris, Cahors, Toulouse, and Libos. Includes departure and arrival times for various train classes.